



**Subvention pour les projets
communautaires de protection civile
(SPCPC)
2026-2027**

Lignes directrices pour la demande

Table des matières

I.	Ce qu'il vous faut savoir avant de présenter une demande	3
II.	Vue d'ensemble du programme.....	4
	Objet et objectifs	4
	Demandeurs admissibles.....	4
	Demandeurs inadmissibles	5
	Critères d'admissibilité des demandes	6
	Calendrier	6
III.	Marche à suivre pour présenter une demande	7
	Guides de référence et didacticiel vidéo.....	7
	Coordonnées du Service à la clientèle de PTO.....	9
	Coordonnées du Programme de SPCPC.....	9
IV.	Processus d'examen des demandes et critères d'évaluation.....	10
	Critères d'évaluation	11
V.	Budget du projet.....	12
	Considérations relatives à la demande de financement	12
	Dépenses admissibles	13
	Dépenses inadmissibles	13
	Taxes.....	14
	Approvisionnement et déplacements	14
VI.	Candidats retenus pour le financement	15
VII.	Annexes	17
	ANNEXE A : Types d'urgences provinciales éventuelles	17
	ANNEXE B : Définitions et glossaire du programme	18
	ANNEXE C : Liste des municipalités dont la population est inférieure à 100 000 habitants*	20

I. Ce qu'il vous faut savoir avant de présenter une demande

Veuillez prendre connaissance des informations suivantes avant de remplir le formulaire de demande :

1. Consultez <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario> pour savoir comment créer un compte Mon Ontario, vous inscrire à Paiements de transfert Ontario (PTO) et ouvrir un compte PTO afin d'accéder aux possibilités de subventions offertes par l'Ontario. Veuillez noter que le processus d'inscription peut prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables. Pour éviter tout retard, nous vous conseillons vivement de vous inscrire bien avant d'entreprendre votre demande.
2. Téléchargez, installez et utilisez la dernière version du navigateur Internet **Google Chrome** pour des performances optimales.
3. Installez la dernière version d'Adobe Acrobat Reader <https://get.adobe.com/reader/>
4. Toutes les demandes doivent être déposées par voie électronique au moyen de PTO.
5. Téléchargez le formulaire de demande de la Subvention pour les projets communautaires de protection civile (SPCPC). **Lisez intégralement les Lignes directrices pour la demande de 2026-2027.**
6. Facultatif : Une séance d'information en ligne sera proposée afin de présenter un aperçu de PTO et du processus de demande, et d'offrir aux participants la possibilité de poser des questions après avoir consulté les lignes directrices. Les détails relatifs à la prochaine séance, y compris les modalités d'inscription, seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.

II. Vue d'ensemble du programme

Objet et objectifs

La Subvention pour les projets communautaires de protection civile (SPCPC) soutient la vision du Corps de l'Ontario d'un Ontario prêt pour l'avenir et fort dans l'adversité, en renforçant la résilience des collectivités et en appuyant l'édification d'un système de préparation aux urgences et d'intervention coordonné et adaptable.

Le programme appuie l'objectif de l'Ontario de veiller à ce que les Ontariennes et Ontariens soient en sécurité, exercés et prêts avant, pendant et après des situations d'urgence. Destinée aux petites et moyennes collectivités, la subvention accorde une aide financière aux administrations municipales locales, aux régies locales des services publics, aux communautés autochtones et à d'autres organismes afin de renforcer leur préparation aux situations d'urgence et leurs capacités d'intervention. Le financement doit servir à l'achat de fournitures et d'équipements d'urgence, ainsi qu'à soutenir des initiatives et des services liés à la préparation et à l'intervention.

Le terme « urgence » est défini par la [Loi de 1990 sur la gestion des situations d'urgence et la protection civile](#) (Ontario) comme une situation ou situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre.

Le financement accordé au titre de la subvention varie de 5 000 \$ à 50 000 \$ par projet. La SPCPC est un programme concurrentiel fondé sur les demandes, qui soutient des initiatives conçues pour renforcer la capacité de préparation aux urgences et d'intervention, et pour atténuer les répercussions des risques liés aux urgences. Le financement peut couvrir les immobilisations en matériel admissible, les fournitures, la formation et les services connexes.

Pour en savoir plus sur la SPCPC, veuillez consulter [Subvention pour les projets communautaires de protection civile | ontario.ca](#)

Demandeurs admissibles

La SPCPC vise à soutenir les petites et moyennes collectivités dans le renforcement de leur capacité de préparation aux situations d'urgence et d'intervention. Pour y être admissibles, les demandeurs doivent exercer un rôle officiel, un mandat ou une responsabilité liée à la gestion des situations d'urgence. Les catégories de demandeurs admissibles sont présentées ci-dessous et décrites plus en détail dans les annexes.

Tous les demandeurs doivent être des personnes morales dotées de structures de gouvernance appropriées et de mécanismes de reddition de comptes pour gérer et administrer des fonds publics. Les demandeurs doivent également disposer d'un compte Paiements de transfert Ontario (PTO) actif et d'un compte bancaire auprès d'une institution financière canadienne.

Les demandeurs admissibles comprennent :

- Les municipalités de palier supérieur, de palier inférieur et à palier unique dont la population est inférieure à 100 000 habitants (selon les données de Statistique Canada de 2021);
 - Remarque : Le financement combiné accordé à une municipalité de palier supérieur et à l'ensemble de ses municipalités de palier inférieur peut être plafonné.
 - Consultez l'annexe C pour obtenir la liste des municipalités dont la population est inférieure à 100 000 habitants.
- Les fournisseurs de services de protection contre les incendies dans les territoires non constitués en municipalité, conformément à la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* (Ontario);
- Les régies locales des services publics constituées en vertu de la *Loi de 1990 sur les régies des services publics du Nord*;
- Les communautés autochtones (Premières Nations, Inuits, Métis);
- Les organismes autochtones (sans but lucratif, conseils tribaux) qui soutiennent des programmes de gestion des situations d'urgence dans les communautés autochtones. La date de constitution doit être antérieure ou égale au 31 décembre 2023.

Les organismes qui n'appartiennent à aucune de ces catégories ne sont pas admissibles au financement offert dans le cadre de la subvention pour la présente année.

Demandeurs inadmissibles

Les entités suivantes ne sont pas admissibles à la SPCPC :

- Les organismes qui n'ont pas de mandat ni de responsabilité en matière de gestion des situations d'urgence.
- Les organismes qui ne desservent qu'un groupe ou une communauté restreinte plutôt que la collectivité dans son ensemble (p. ex. les foyers de soins de longue durée sont inadmissibles);
- Les particuliers;
- Les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux;
- Les universités, les collèges, les conseils scolaires, les écoles et les hôpitaux;
- Les municipalités dont la population dépasse 100 000 habitants (selon les données de Statistique Canada de 2021);
- Les services d'incendie municipaux ou tout autre service relevant d'une municipalité – ces derniers doivent soumettre leur demande par l'entremise de leur municipalité;
- Les organismes ayant déjà bénéficié d'un financement au titre de la Subvention pour les projets communautaires de protection civile au cours des trois dernières années. La liste des candidats retenus lors des années précédentes est accessible ici : [Subvention pour les projets communautaires de protection civile | ontario.ca](#);
- Les organismes ayant précédemment reçu un financement dans le cadre du programme pour la préparation aux situations d'urgence et le renforcement des capacités (programme pour la PSURC) au cours des trois dernières années, dont la liste figure ici : [programme pour la PSURC](#).

Critères d'admissibilité des demandes

- Une seule demande par organisme sera examinée. Si un organisme dépose plusieurs demandes, seule la dernière soumise avant la date limite sera retenue pour examen.
- Toute demande dont le montant sollicité est inférieur à 5 000 \$ ou supérieur à 50 000 \$ sera jugée inadmissible.
- Toute demande qui n'est pas dûment remplie sera considérée comme inadmissible.
- Les projets proposés doivent s'inscrire dans au moins un des types d'urgences provinciales potentielles répertoriés à l'annexe A.
- Chaque demande doit porter sur un projet autonome, sans dépendre de l'approbation d'une autre demande.

Calendrier

Étape	Calendrier
Date limite de dépôt des demandes	Le 7 octobre 2026, à 16 h (HNE) Pour les collectivités ayant fait l'objet d'une évacuation en 2026, veuillez communiquer avec EMOcommunitygrants@ontario.ca si un délai supplémentaire est nécessaire pour remplir la demande.
Notification de la décision de financement aux demandeurs	Février 2027
Date limite pour produire le rapport de projet	Septembre 2027 (un mois après l'achèvement du projet). Ces dates sont susceptibles de modification. Les dates définitives seront précisées dans l'entente de paiement de transfert.

III. Marche à suivre pour présenter une demande

Informations essentielles concernant le dépôt des demandes

Dès votre inscription dans le système PTO, vous aurez accès au formulaire de demande.

Saisissez vos réponses directement dans le formulaire de demande. Ne copiez PAS de texte par couper-coller (c.-à-d. ne transférez PAS du contenu provenant d'un autre document dans le formulaire officiel de demande), au risque d'engendrer des problèmes techniques susceptibles d'empêcher le dépôt adéquat de votre demande dans le système PTO. **Il incombe au demandeur de s'assurer que le formulaire de demande de financement a été dûment rempli et téléversé dans le système PTO.**

Avant de téléverser le formulaire de demande, **cliquez sur le bouton « Valider »**. Une boîte de dialogue contextuelle s'affichera, indiquant si le formulaire a été correctement rempli (« Formulaire validé avec succès ») ou si des corrections sont requises dans une section demeurée incomplète. Le cas échéant, apportez les corrections nécessaires et soumettez le formulaire de nouveau. Une fois la validation réussie, enregistrez le formulaire sur votre ordinateur et téléversez-le dans le système PTO.

REMARQUE : Un avis de confirmation par courriel émanant du système PTO devrait vous parvenir **dans les 24 heures** suivant le dépôt de votre demande. Si vous ne recevez pas un tel avis dans ce délai, il est possible que votre demande n'ait pas été déposée correctement. Veuillez alors communiquer avec le Service à la clientèle de PTO, qui vous aidera à résoudre tout problème technique afin que la province reçoive votre demande avant la date limite. Sans cette démarche, votre demande risque de ne pas parvenir à la province et de ne pas être prise en considération aux fins de financement.

Les demandeurs sont avisés que les institutions gouvernementales de l'Ontario sont assujetties à la Loi de 1990 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (Ontario), avec ses modifications successives, et que tout renseignement fourni dans le cadre de leur demande au Programme de subventions pour les projets communautaires de protection civile 2026-2027 pourrait être divulgué conformément à cette loi.

Guides de référence et didacticiel vidéo

Guide de référence

Didacticiel vidéo – Comment soumettre une demande de financement : PTO – vidéo : Comment soumettre une demande de financement

Dans cette vidéo, les demandeurs trouveront une démarche détaillée, étape par étape, pour déposer leurs demandes de financement dans le système PTO. Elle couvre l'ensemble du

parcours, depuis la connexion au système jusqu'à la navigation dans la carte du menu « Visionner les possibilités de financement » et l'accès aux ressources utiles.

Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec le **Service à la clientèle de PTO** aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Coordonnées du Service à la clientèle de PTO

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, sauf les jours fériés.

Local : 416 325-6691

Sans frais : 1 855 216-3090

ATS : 416 325-3408

ATS sans frais : 1 800 268-7095 ou

TPONCC@Ontario.ca

Coordonnées du Programme de SPCPC

Pour toute question relative aux exigences ou aux critères d'admissibilité du programme, veuillez communiquer avec :

ServiceOntario

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, sauf les jours fériés.

Sans frais : 1 855 216-3090

ATS : 416 325-3408

ATS sans frais : 1 800 268-7095

emocommunitygrants@ontario.ca

IV. Processus d'examen des demandes et critères d'évaluation

Toutes les demandes déposées feront l'objet d'un examen; seules les demandes complètes émanant de demandeurs admissibles seront toutefois prises en considération aux fins de financement.

Les demandeurs doivent démontrer, au moyen du formulaire de demande, de quelle façon le projet proposé renforcera la préparation aux situations d'urgence et la résilience de leur organisme et de leur collectivité.

- À titre d'exemple : un organisme communautaire sollicite une aide financière pour acquérir des génératrices, mettre au point des protocoles et assurer la formation du personnel sur l'utilisation de ce matériel. L'acquisition de génératrices permettra d'assurer la réfrigération et les communications lors de pannes d'électricité. Les retombées pour la collectivité seront concrètes : les habitants qui ne disposent pas de réfrigération ou de moyens de communication auxiliaires bénéficieront d'un accès fiable à des denrées alimentaires et aux communications lors de pannes d'électricité prolongées.

Les demandeurs doivent également établir, dans leur demande, qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- Ils sont en mesure d'assurer la pérennité du projet proposé sans financement supplémentaire du gouvernement de l'Ontario après la date de fin de leur projet au titre de la SPCPC.
- Ils sont en mesure d'entretenir et d'exploiter tout matériel acquis grâce au financement prévu par la SPCPC après son acquisition.
- Ils disposent d'un budget de fonctionnement suffisant pour se procurer des fournitures – carburant, filtres et autres – et couvrir l'entretien régulier du matériel acquis grâce au financement prévu par SPCPC.
- Ils sont en mesure de mener à bien l'ensemble des activités associées à leur projet financé au titre de la SPCPC – approvisionnement, formation, élaboration de plans, production de rapports et activités de clôture – avant la date d'expiration. Il convient de noter que tout montant versé dans le cadre du Programme de SPCPC et non dépensé avant la date d'expiration de l'entente de paiement de transfert doit être restitué à la province.

Dans un souci de transparence et de reddition de comptes quant à l'utilisation des fonds publics, les demandeurs sont tenus de divulguer à la province toute autre contribution pécuniaire, subvention ou source de financement reçue d'autres organismes à l'appui des activités comprises dans leur projet financé au titre de la SPCPC. Les activités ayant déjà bénéficié d'un financement au titre d'autres programmes ne peuvent être financées par le Programme de SPCPC.

Critères d'évaluation

L'évaluation des demandes repose sur les critères suivants :

Critères	Description
Mandat ou responsabilité en situation d'urgence	Le demandeur a décrit son mandat ou ses responsabilités en matière d'urgence, et sa demande comporte des volets explicites relatifs à la préparation aux situations d'urgence et à l'intervention.
Fréquence des urgences	Le demandeur a précisé la fréquence du type d'urgence recensé au sein de sa collectivité.
Évaluation de l'impact des situations d'urgence : Partie A – Décès	Le demandeur a précisé les répercussions de la nature de l'urgence sur les décès.
Évaluation de l'impact des situations d'urgence : Partie B – Blessures	Le demandeur a précisé les répercussions de la nature de l'urgence sur les blessures.
Évaluation de l'impact des situations d'urgence : Partie C – Évacuation	Le demandeur a précisé les répercussions de la nature de l'urgence sur les évacuations.
Évaluation de l'impact des situations d'urgence : Partie D – Conséquences pour les infrastructures essentielles	Le demandeur a précisé les répercussions de la nature de l'urgence sur les infrastructures essentielles.
Description du projet	Le demandeur a décrit le projet de préparation aux situations d'urgence, notamment : A. Le type d'urgence auquel le projet entend répondre. B. La façon dont le financement par subvention contribuera à l'atteinte des objectifs de préparation aux situations d'urgence C. Les raisons pour lesquelles le projet est nécessaire
Situation géographique de la collectivité	Le demandeur a décrit la situation géographique de la collectivité servie et mis en lumière les principaux défis liés à la préparation aux situations d'urgence et à l'intervention, en s'appuyant sur des données historiques pertinentes. Le demandeur a décrit l'incidence des facteurs géographiques, notamment la distance et les temps de déplacement, sur l'accessibilité aux services essentiels.
Isolement de la collectivité	Le demandeur a précisé si la collectivité dans laquelle il est établi ou pour laquelle il offre des services bénéficie d'un accès routier à l'année ou d'un accès par une seule route.
Viabilité du projet	Le demandeur a décrit un plan clair et durable pour assurer la pérennité des fournitures, du matériel ou des services au-delà de la période visée par la subvention.
Mesures de rendement	Le demandeur a décrit avec précision les résultats escomptés du projet et la manière dont celui-ci renforcera la capacité de sa collectivité en matière de préparation et d'intervention.
Budget du projet	Le budget du demandeur présente des frais détaillés, admissibles et raisonnables, en parfaite cohérence avec la description du projet.

V. Budget du projet

La province ne saurait garantir le financement à tous les demandeurs, ni garantir que la totalité des sommes réclamées par les demandeurs retenus leur sera accordée. La Province se réserve le droit, à son gré, de financer ou non tout projet ou programme ayant fait l'objet d'une demande.

Les décisions relatives au financement intégral ou partiel de toute demande reposent sur diverses considérations, notamment la concordance avec les priorités du programme et les critères d'évaluation des demandes, ainsi que les fonds disponibles dans le cadre du Programme de SPCPC de 2026-2027.

Considérations relatives à la demande de financement

Toute demande dont le montant sollicité est inférieur à 5 000 \$ ou supérieur à 50 000 \$ sera jugée inadmissible.

Les demandeurs doivent fournir un budget détaillé pour le projet proposé, accompagné d'une liste détaillée des dépenses admissibles.

Le financement au titre de la SPCPC soutient des activités qui se déroulent en Ontario et profitent directement aux Ontariennes et Ontariens.

Les dépenses inadmissibles ne seront pas approuvées et risquent d'entraîner le rejet de votre demande.

Il importe de noter qu'une fraction du financement approuvé pourra être retenue, puis libérée à la réception satisfaisante d'un rapport de clôture et d'une attestation confirmant l'achèvement du projet (p. ex. certificat d'achèvement).

Chaque poste de frais doit être accompagné d'une explication de la méthode utilisée pour l'estimer (p. ex. facture antérieure ou devis reçu). Consultez l'exemple ci-dessous.

Exemple de frais détaillés

Catégorie de frais	Description des articles	Total des dépenses prévues
Fournitures	Affiches portables 1 000 \$ (devis du fournisseur) 20 lits de camp 1 000 \$ (achat antérieur)	2 000 \$
Immobilisations en matériel	5 radios bidirectionnelles 1 500 \$ (prix en ligne) 5 tronçonneuses 1 500 \$ (achat antérieur) Génératrice portable 30 000 \$ (devis reçu)	33 000 \$
Services	S.O.	0,00 \$
Formation	Formation à la tronçonneuse pour 5 membres du personnel 1 000 \$ (devis du fournisseur)	1 000 \$
Total de la demande de financement	Articles destinés au Centre des opérations d'urgence	36 000 \$

Dépenses admissibles

Les listes de catégories de dépenses admissibles et inadmissibles présentées ci-dessous ne sont pas exhaustives. D'autres frais relevant de ces quatre catégories peuvent également être admissibles.

Immobilisations en matériel

Génératrices, tronçonneuses, pompes à eau et systèmes de purification, épurateurs d'air, radios bidirectionnelles, tour de communication mobile, radios météorologiques, téléphones GPS, drones, ensacheuses de sacs de sable, matériel d'intervention, remorques plateau.

Fournitures

Sacs de sable, lits de camp, trousse d'urgence et de survie, matériel promotionnel et de communication, signalisation.

Formation

Exercices, formation en gestion des situations d'urgence, formation sur les appareils spécialisés, formation en intervention incendie et sauvetage.

Services

Mise au point de plans d'urgence, évaluation des risques et planification de leur atténuation, stratégie de communication d'urgence et de sensibilisation du public.

Dépenses inadmissibles

Les articles suivants sont inadmissibles. Votre demande pourra être rejetée si elle comprend l'un des articles inadmissibles ci-dessous :

- Véhicules motorisés de tout type, y compris les embarcations et les véhicules tout-terrain (VTT), ainsi que les accessoires ou améliorations apportées aux véhicules motorisés (p. ex. chasse-neige).
- Nouvelles constructions ou améliorations aux installations (à l'exclusion des systèmes d'alimentation électrique et d'eau d'urgence).
- Matériel n'étant pas utilisé directement lors d'interventions en situation d'urgence.
- Les immobilisations en matériel majeures (bâtiments, véhicules, travaux publics ou entretien des forêts et des parcs) sont exclues du programme.
- Les fonds engagés en dehors de la période visée par l'entente sont inadmissibles.
- Les postes financés par d'autres sources de financement ou programmes sont exclus.
- **S'applique aux municipalités seulement** : le matériel et les fournitures de prévention du cancer et d'intervention en cas d'incident lié aux batteries lithium-ion, offerts dans le cadre de la Subvention pour la protection contre les incendies de l'Ontario, par l'intermédiaire du ministère du Solliciteur général.

Taxes

Les taxes constituent des dépenses admissibles lorsqu'elles sont directement liées au projet. Toutefois, tout remboursement, crédit ou remise de taxe perçu par l'organisme doit être déclaré et déduit du coût total du projet.

Approvisionnement et déplacements

Toute dépense doit être raisonnable, dûment étayée, justifiée et directement rattachée au projet. Seuls les dépenses admissibles doivent figurer au budget du projet.

Les organismes bénéficiaires sont tenus de respecter leurs propres pratiques d'approvisionnement, selon le cas.

Les limites de dépenses pour les déplacements, les repas et les frais d'accueil doivent s'aligner sur les montants prévus dans la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil, ou respecter les politiques propres à l'organisme.

VI. Candidats retenus pour le financement

Entente de paiement de transfert et documents obligatoires

Une entente de paiement de transfert (EPT) sera transmise aux candidats retenus par l'intermédiaire du PTO. Veuillez noter que l'EPT sera publiée par voie électronique dans le système PTO, et les candidats sont invités à l'approuver par voie électronique à cet endroit (aucune signature physique n'est requise).

Les bénéficiaires devront approuver et retourner l'EPT par voie électronique, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Un certificat d'assurance valide, conformément aux stipulations de l'EPT.
 - La confirmation que le signataire autorisé mentionné dans l'EPT détient le pouvoir d'engager l'organisme par contrat. Cette confirmation peut prendre la forme du cadre de délégation de pouvoirs de l'organisme, de résolutions du conseil d'administration attestant le pouvoir d'engagement, ou de règlements administratifs précisant la ou les personnes habilitées à signer et à engager l'organisme.
- La preuve du pouvoir de signature n'est pas exigée des titulaires des postes suivants : chef, maire, directeur général de l'administration, directeur général, secrétaire, président du conseil d'administration, directeur administratif.

Important : Veuillez vous assurer que le signataire autorisé désigné par votre organisme est inscrit dans le système PTO en tant qu'utilisateur de l'organisme, afin qu'il puisse accéder à l'entente de paiement de transfert, l'examiner et l'approuver par voie électronique dans PTO.

Conformité fiscale

Les organismes ayant reçu 10 millions de dollars ou plus en paiements de transfert de la province d'avril 2025 à mars 2026 sont tenus de s'inscrire pour obtenir un numéro de vérification de conformité fiscale (VCF) ici : <https://www.ontario.ca/fr/page/verifiez-votre-conformite-fiscale>

Cette exigence ne s'applique pas aux communautés et organismes autochtones.

Pour toute assistance concernant ce processus, veuillez communiquer avec TCV@ontario.ca.

Utilisation des fonds

Si votre demande est retenue, la période au cours de laquelle les dépenses admissibles peuvent être engagées sera précisée dans l'EPT.

Toutes les dépenses admissibles du projet doivent être engagées – c'est-à-dire que les biens et/ou services doivent être livrés, installés et/ou payés – durant cette période, pour des activités se déroulant dans cette même période admissible. Toute dépense engagée hors de cette période est inadmissible et ne sera pas couverte.

Exigences en matière de rapport

Tous les bénéficiaires d'une subvention devront rendre des comptes à la province conformément aux modalités établies dans l'EPT. Les bénéficiaires devront présenter un rapport un mois après la date d'achèvement du projet. Par ailleurs, les candidats sélectionnés aux fins d'un audit d'assurance qualité postérieur au programme (voir ci-dessous) devront

fournir des copies de documents, notamment les reçus définitifs, photographies et autres pièces, que l'entité responsable de l'audit pourrait exiger à l'appui de son rapport final.

Assurance qualité postérieure au programme et audits éventuels

Un processus d'assurance qualité postérieur au programme pourra être réalisé à l'égard de certains projets approuvés.

Ce processus permettra de confirmer que les fonds ont été utilisés conformément aux approbations accordées et que les indicateurs de rendement ont été respectés.

Les bénéficiaires sont tenus de conserver et de maintenir, pendant sept ans à compter de leur création, l'ensemble des documents financiers et non financiers liés aux fonds octroyés ou au projet approuvé.

VII. Annexes

ANNEXE A : Types d'urgences provinciales éventuelles

Conditions météorologiques hivernales : les conditions météorologiques hivernales englobent des aléas, comme les tempêtes de neige, les verglas, les rafales de neige, les gels soudains et la poudrierie, qui peuvent paralyser les transports et mettre la sécurité en péril.

Événement venteux : un événement venteux désigne toute perturbation atmosphérique marquée par des vents violents, susceptibles de causer des dommages considérables aux propriétés, aux infrastructures et au milieu naturel.

Explosion : une explosion de matières dangereuses désigne la libération soudaine et violente d'énergie résultant de la combustion ou de la réaction de substances dangereuses.

Feu de végétation : Tout feu allumé, d'origine naturelle ou volontaire, qui se propage en milieu naturel et consume des combustibles végétaux (arbres, broussailles, herbes, etc.). Les incendies de forêt, les feux de prairie, les brûlages culturels et les brûlages dirigés sont tous considérés comme des feux de végétation.

Incident routier ou autoroutier : tout incident ou toute situation survenant sur une route ou une autoroute, perturbant la circulation et faisant peser des risques sur la sécurité publique.

Inondation : le débordement ou l'envahissement d'un cours d'eau ou d'un autre plan d'eau sur des terres, causant ou menaçant de causer des dommages.

Maladie infectieuse : une maladie infectieuse est un trouble provoqué par des microorganismes pathogènes. Ces maladies peuvent se transmettre d'une personne à une autre ou par l'environnement, semant la maladie au sein de la collectivité.

Panne d'énergie électrique : une interruption de la production ou du transport d'électricité susceptible d'engendrer un éventail d'incidences.

Tornade : une colonne d'air en rotation violente qui donne naissance à un nuage en entonnoir s'étendant, en totalité ou en partie, depuis la masse nuageuse jusqu'à la surface du sol.

ANNEXE B : Définitions et glossaire du programme

Absence d'accès routier permanent – désigne généralement une situation dans laquelle une route publique entretenue par une municipalité n'est pas ouverte à la circulation durant toute l'année.

Accès routier :

Accès par route unique – désigne généralement une situation dans laquelle une collectivité ne dispose que d'une seule route (une « route d'accès ») pour rejoindre son territoire, notamment dans les régions isolées du Grand Nord.

Aléa : un phénomène, une substance, une activité humaine ou une condition susceptible d'entraîner des pertes en vies humaines, des blessures ou d'autres atteintes à la santé, des dommages matériels, la perte de moyens de subsistance et de services, des perturbations sociales et économiques ou des dommages environnementaux. Ils peuvent être d'origine naturelle, technologique ou humaine, ou résulter d'une combinaison de ces facteurs.

Capacité : le volume qu'une entité est en mesure de produire (p. ex. l'organisme cherche à accroître sa capacité de formation).

Capital-actions : une société sans capital-actions signifie qu'elle n'émet pas d'actions pour lever des fonds auprès d'investisseurs.

Entente d'aide mutuelle : un accord officiel conclu entre deux parties ou plus – le plus souvent des organismes, des organisations ou des municipalités – énonçant les conditions dans lesquelles elles s'engagent à se porter mutuellement assistance en cas de besoin, notamment lors d'urgences ou de catastrophes.

Fournitures : les fournitures servent à soutenir les opérations; elles sont généralement consommables et ont une durée de vie limitée une fois leur fonction remplie.

Gestion des situations d'urgence : activités organisées entreprises pour prévenir les urgences, en atténuer les effets, s'y préparer, y répondre et assurer le rétablissement qui s'ensuit, comme défini dans la *Loi de 1990 sur la gestion des situations d'urgence et la protection civile* (Ontario).

Incident à pertes massives : les incidents à pertes massives se caractérisent par un afflux soudain de patients qui dépasse la capacité des ressources médicales locales, entraînant souvent des décès et des complications évitables. Qu'ils soient provoqués par des catastrophes naturelles, des actes de violence ou des accidents de la route, ces incidents imposent des défis considérables à la prestation des services cliniques, particulièrement dans les contextes aux ressources limitées.

Mandat en matière de gestion des situations urgences : les pouvoirs conférés par la législation, les politiques gouvernementales, etc., permettant de mener des activités de gestion des situations d'urgence.

Préparation : les mesures prises avant qu'une urgence ou une catastrophe ne survienne afin d'assurer une intervention efficace. Ces mesures comprennent l'élaboration de plans

d'intervention d'urgence, de plans de continuité des activités et des opérations, la formation, les exercices, ainsi que la sensibilisation et l'éducation du public.

Responsabilité en matière de gestion des situations d'urgence : le rôle ou la fonction consistant à mener des activités de gestion des situations d'urgence. Les organismes peuvent assumer un rôle primaire (fonction essentielle), secondaire (en relève de l'organisme responsable si celui-ci ne peut s'acquitter de ses responsabilités) ou de soutien (offrir des services d'appui à l'organisme principal ou secondaire) en matière de gestion des situations d'urgence.

Situation d'urgence : une situation active ou imminente constituant un danger de grande ampleur pouvant entraîner des préjudices graves pour des personnes ou des dommages matériels importants, et causée par des phénomènes naturels, une maladie ou un autre risque pour la santé, un accident ou un acte intentionnel ou non, comme défini dans la *Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (Ontario).

Valeur cible : les repères quantifiables que vous souhaitez atteindre pour réaliser les objectifs de votre projet.

Valeur de référence : la mesure recueillie avant le lancement du projet ou la mise en œuvre de toute intervention. La valeur de référence doit être inférieure à la valeur cible.

ANNEXE C : Liste des municipalités dont la population est inférieure à 100 000 habitants*

* Recensement de la population de 2021, les données de Statistique Canada sont en outre ventilées par municipalités de palier supérieur, de palier inférieur et à palier unique.

Addington Highlands (canton)	Asphodel-Norwood (canton)	Bracebridge (ville)
Adelaide Metcalfe (canton)	Assignack (canton)	Bradford West Gwillimbury (ville)
Adjala-Tosorontio (canton)	Athens (canton)	Brant (comté)
Admaston-Bromley (canton)	Atikokan (ville)	Brethour (canton)
Alberton (canton)	Augusta (canton)	Brighton (municipalité)
Alfred et Plantagenet (canton)	Aurora (ville)	Brock (canton)
Algonquin Highlands (canton)	Aylmer (ville)	Brockton (municipalité)
Alnwick-Haldimand (canton)	Baldwin (canton)	Brockville (ville)
Amaranth (canton)	Bancroft (ville)	Brooke-Alvinston (municipalité)
Amherstburg (ville)	Bayham (municipalité)	Bruce (comté)
Armour (canton)	Beckwith (canton)	Bruce Mines (ville)
Armstrong (canton)	Belleville (ville)	Brudenell, Lyndoch and Raglan (canton)
Arnprior (ville)	Billings (canton)	Burk's Falls (village)
Arran-Elderslie (municipalité)	Black River-Matheson (canton)	Burpee and Mills (canton)
Ashfield-Colborne-Wawanosh (canton)	Blandford-Blenheim (canton)	Caledon (ville)
	Blind River (ville)	Callander (municipalité)
	Bluewater (municipalité)	Calvin (municipalité)
	Bonfield (canton)	Carleton Place (ville)
	Bonnechère Valley (canton)	Carling (canton)

Carlow/Mayo (canton)	Cobalt (ville)	Ear Falls (canton)
Casey (canton)	Cobourg (ville)	East Ferris (municipalité)
Casselman (municipalité)	Cochrane (ville)	East Garafraxa (canton)
Cavan-Monaghan (canton)	Île Cockburn (canton)	Gwillimbury Est (ville)
Central Elgin (municipalité)	Coleman (canton)	Hawkesbury Est (canton)
Central Frontenac (canton)	Collingwood (ville)	East Zorra-Tavistock (canton)
Central Huron (municipalité)	Conmee (canton)	Edwardsburgh/Cardinal (canton)
Central Manitoulin (municipalité)	Cornwall (ville)	Elgin (comté)
Centre Hastings (municipalité)	Cramahe (canton)	Elizabethtown-Kitley (canton)
Centre Wellington (canton)	Dawn-Euphemia (canton)	Elliot Lake (ville)
Chamberlain (canton)	Dawson (canton)	Emo (canton)
Champlain (canton)	Deep River (ville)	Englehart (ville)
Chapleau (canton)	Deseronto (ville)	Enniskillen (canton)
Chapple (canton)	Dorion (canton)	Erin (ville)
Charlton and Dack (municipalité)	Douro-Dummer (canton)	Espanola (ville)
Chatsworth (canton)	Drummond/North Elmsley (canton)	Essa (canton)
Chisholm (canton)	Dryden (ville)	Essex (ville)
Clarence-Rockland (ville)	Dubreuilville (canton)	Evanturel (canton)
Clearview (canton)	Dufferin (comté)	Faraday (canton)
	Dutton/Dunwich (municipalité)	Fauquier-Strickland (canton)
	Dysart, Dudley, Harcourt, Guilford, Harburn, Bruton, Havelock, Eyre and Clyde (municipalité)	Fort Erie (ville)

Fort Frances (ville)	Guelph/Eramosa (canton)	Huntsville (ville)
Rivière des Français (municipalité)	Haldimand (comté)	Huron (comté)
Front of Yonge (canton)	Haliburton (comté)	Huron East (municipalité)
Frontenac (comté)	Halton Hills (ville)	Huron Shores (municipalité)
Frontenac Islands (canton)	Hamilton (canton)	Huron-Kinloss (canton)
Gananoque (ville)	Hanover (ville)	Ignace (canton)
Gauthier (canton)	Harley (canton)	Ingersoll (ville)
Georgian Bay (canton)	Harris (canton)	Innisfil (ville)
Georgian Bluffs (canton)	Hastings (comté)	Iroquois Falls (ville)
Georgina (ville)	Hastings Highlands (municipalité)	James (canton)
Gillies (canton)	Havelock-Belmont-Methuen (canton)	Jocelyn (canton)
Goderich (ville)	Hawkesbury (ville)	Johnson (canton)
Gordon/Barrie Island (municipalité)	Head, Clara and Maria (canton)	Joly (canton)
Gore Bay (ville)	Hearst (ville)	Kapuskasing (ville)
Grand Valley (ville)	Highlands East (municipalité)	Kawartha Lakes (ville)
Gravenhurst (ville)	Hilliard (canton)	Kearney (ville)
Greater Madawaska (canton)	Hilton Beach (village)	Kenora (ville)
Greater Napanee (ville)	Hilton (canton)	Kerns (canton)
Greenstone (municipalité)	Hornepayne (canton)	Killaloe, Hagarty and Richards (canton)
Grey Highlands (municipalité)	Horton (canton)	Killarney (municipalité)
Grimsby (ville)	Howick (canton)	Kincardine (municipalité)
	Hudson (canton)	King (canton)
		Kingsville (ville)

Kirkland Lake (ville)	Loyalist (canton)	McMurrich-Monteith (canton)
La Vallée (canton)	Lucan Biddulph (canton)	McNab/Braeside (canton)
Laird (canton)	Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional (canton)	Meaford (municipalité)
Lake of Bays (canton)	Machar (canton)	Melancthon (canton)
Lac des Bois (canton)	Machin (municipalité)	Merrickville-Wolford (village)
Lakeshore (municipalité)	Madawaska Valley (canton)	Middlesex Centre (municipalité)
Lambton Shores (municipalité)	Madoc (canton)	Middlesex (comté)
Lanark (comté)	Magnetawan (municipalité)	Midland (ville)
Lanark Highlands (canton)	Malahide (canton)	Minden Hills (canton)
Larder Lake (canton)	Manitouwadge (canton)	Minto (ville)
LaSalle (ville)	Mapleton (canton)	Mississippi Mills (municipalité)
Latchford (ville)	Marathon (ville)	Mono (ville)
Laurentian Hills (ville)	Markstay-Warren (municipalité)	Montague (canton)
Laurentian Valley (canton)	Marmora and Lake (municipalité)	Moonbeam (canton)
Leamington (municipalité)	Matachewan (canton)	Moosonee (ville)
Leeds et Grenville (Comtés unis de)	Mattawa (ville)	Morley (canton)
Leeds and the Thousand Islands (canton)	Mattawan (municipalité)	Morris-Turnberry (municipalité)
Lennox and Addington (comté)	Mattice-Val Côté (canton)	Mulmur (canton)
Limerick (canton)	McDougall (municipalité)	Muskoka (municipalité de district)
Lincoln (ville)	McGarry (canton)	Muskoka Lakes (canton)
	McKellar (canton)	

Nairn and Hyman (canton)	North Stormont (canton)	Perth (comté)
Neebing (municipalité)	Northeastern Manitoulin and The Islands (municipalité)	Perth East (canton)
New Tecumseth (ville)	Northern Bruce Peninsula (municipalité)	Perth South (canton)
Newbury (village)	Northumberland (comté)	Perth (ville)
Newmarket (ville)	Norwich (canton)	Petawawa (ville)
Niagara Falls (ville)	O'Connor (canton)	Peterborough (ville)
Niagara-on-the-Lake (ville)	Oil Springs (village)	Peterborough (comté)
Nipigon (canton)	Oliver Paipoonge (municipalité)	Petrolia (ville)
Nipissing (canton)	Opasatika (canton)	Pickering (ville)
Norfolk (comté)	Orangeville (ville)	Pickle Lake (canton)
North Algona Wilberforce (canton)	Orillia (ville)	Plummer Additional (canton)
North Bay (ville)	Oro-Medonte (canton)	Plympton-Wyoming (ville)
North Dumfries (canton)	Otonabee-South Monaghan (canton)	Point Edward (village)
North Dundas (canton)	Owen Sound (ville)	Port Colborne (ville)
North Frontenac (canton)	Papineau-Cameron (canton)	Port Hope (municipalité)
Glengarry Nord (canton)	Parry Sound (ville)	Powassan (municipalité)
North Grenville (municipalité)	Pelée (canton)	Prescott et Russell (comtés unis)
North Huron (canton)	Pelham (ville)	Prescott (ville)
North Kawartha (canton)	Pembroke (ville)	Prince Edward (comté)
North Middlesex (municipalité)	Penetanguishene (ville)	Prince (canton)
North Perth (municipalité)	Perry (canton)	Puslinch (canton)
		Quinte West (ville)
		Rainy River (ville)

Ramara (canton)	South Algonquin (canton)	St. Thomas (ville)
Red Lake (municipalité)		Stirling-Rawdon (canton)
Red Rock (canton)	South Bruce (municipalité)	Stone Mills (canton)
Renfrew (comté)	South Bruce Peninsula (ville)	Stormont, Dundas et Glengarry (comtés unis)
Renfrew (ville)		Stratford (ville)
Rideau Lakes (canton)	South Dundas (municipalité)	Strathroy-Caradoc (municipalité)
Russell (canton)	South Frontenac (canton)	Strong (canton)
Ryerson (canton)		Sundridge (village)
Sables-Spanish Rivers (canton)	South Glengarry (canton)	Tarbutt (canton)
Sarnia (ville)	South Huron (municipalité)	Tay (canton)
Saugeen Shores (ville)	South River (village)	Tay Valley (canton)
Sault Ste. Marie (ville)	South Stormont (canton)	Tecumseh (ville)
Schreiber (canton)	Southgate (canton)	Tehkummah (canton)
Scugog (canton)	Southwest Middlesex (municipalité)	Temagami (municipalité)
Seguin (canton)	South-West Oxford (canton)	Temiskaming Shores (ville)
Selwyn (canton)		Terrace Bay (canton)
Severn (canton)	Southwold (canton)	Thames Centre (municipalité)
Shelburne (ville)	Spanish (ville)	
Shuniah (municipalité)	Springwater (canton)	The Archipelago (canton)
Sioux Lookout (municipalité)	St. Charles (municipalité)	Blue Mountains (ville)
Sioux Narrows-Nestor Falls (canton)	St. Clair (canton)	The Nation / La Nation (municipalité)
Smiths Falls (ville)	St. Joseph (canton)	
Smooth Rock Falls (ville)	St. Marys (ville)	The North Shore (canton)

Thessalon (ville)	Val Rita-Harty (canton)	West Perth (municipalité)
Thornloe (village)	Wainfleet (canton)	Westport (village)
Thorold (ville)	Warwick (canton)	Whitchurch-Stouffville (ville)
Tillsonburg (ville)	Wasaga Beach (ville)	White River (canton)
Timmins (ville)	Wawa (municipalité)	Whitestone (municipalité)
Tiny (canton)	Welland (ville)	Whitewater Region (canton)
Trent Hills (municipalité)	Wellesley (canton)	Wilmot (canton)
Trent Lakes (municipalité)	Wellington (comté)	Wollaston (canton)
Tudor and Cashel (canton)	Wellington North (canton)	Woodstock (ville)
Tweed (municipalité)	West Elgin (municipalité)	Woolwich (canton)
Tyendinaga (canton)	West Grey (municipalité)	Zorra (canton)
Uxbridge (canton)	West Lincoln (canton)	
	Nipissing Ouest (municipalité)	